

Modifications des conditions d'accueil des services de délivrance de titres

Dans le cadre de la réforme de la délivrance des titres, nous vous informons que depuis le 11 septembre dernier **le dépôt des dossiers de PERMIS DE CONDUIRE et de CARTES GRISES n'est plus possible en préfecture.**



Veillez noter que jusqu'au 31 octobre 2017 les services PERMIS DE CONDUIRE ET CARTE GRISES ne recevront que les usagers se présentant pour des cas particuliers*

les LUNDI, MARDI et JEUDI de 9H à 12H00

Toutes les autres demandes devront être réalisées par voie dématérialisée sur le site www.ants.gouv.fr ou auprès des professionnels de l'automobile agréés pour les cartes grises

*CAS PARTICULIERS CARTES GRISES : succession, véhicule d'importation , immobilisation, changement de caractéristiques techniques, modification d'état-civil, corrections

*CAS PARTICULIERS PERMIS: déclaration de perte du permis de conduire

plus d'informations sur le site internet des Services de l'État www.eure.gouv.fr en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.eure.gouv.fr/Actualites/Desormais-des-teleprocedures-pour-chaque-titre>

Vous trouverez en pièces jointes deux flyers d'information.